



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/06

### ÉCO-PRET À TAUX ZÉRO / CREDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE / CUMUL

**JE SUIS PROPRIÉTAIRE. J'AI PRÉVU DE REALISER DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE FINANCÉS À L'AIDE D'UN ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO. PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR CES MÊMES TRAVAUX ?**

L'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétiques étaient cumulables sous réserve du respect d'un certain plafond de ressources.

Désormais, pour les offres de crédit émises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, il est possible de cumuler les deux dispositifs sans être soumis à ce plafond de ressources.

Vous pourrez donc cumuler l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique – sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité de chacun de ces dispositifs.

#### Sources :

- [Loi de finance pour 2017 – Article 23](#)
- [Article 244 Quater U du Code Général des impôts](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST